

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

**DATE DE CONVOCATION** : 18 avril 2018

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 20

**PRESENTS** : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Jacqueline CHEVILLON (*arrivé 19 h 11*), Yvonnick DAVID, Laurence CHEVREL, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Philippe GUÉDON, Nathalie BELLANGER, Jean-Michel DESMONS, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Manuella MARCHAND, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Annaïg LANNUZEL, Christelle MOCHET, Delphine AVIGNON.

**ABSENTS EXCUSES** : Franck HARDY, Alain CARRAULT, Jacqueline CHEVILLON (jusqu'à 19 h 11).

**PROCURATIONS** : Franck HARDY donne pouvoir à Laurent LISEMBART  
Alain CARRAULT donne pouvoir à Solange PIEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Manuella MARCHAND

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Manuella MARCHAND est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

---

**PREAMBULE**

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal, excuse les élus absents et vérifie le quorum.

Le Maire présente

- Patrick ROBERT, 1er Adjoint de BRIE qui va l'assister pour le tirage au sort de la liste préparatoire au jury criminel d'Ille et vilaine pour l'année 2019
- Cyrille LOHIER et Gwenola BOSSE respectivement Président et directrice de la crèche LA GIRAFE qui vont présenter le rapport d'activité 2017 de la structure.
- Rozenn HEURTAULT, responsable du RPAM qui vient présenter le rapport d'activité du RPAM pour la commune de Corps-Nuds.

Avant lecture de l'ordre du jour propose de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir

- **Ressources Humaines**
  - o Filière Technique – Avancement de Grade.
  
- **Education enfance jeunesse**
  - o ALSH ENFANCE - ETE 2018 - programme d'activités
  - o ALSH ADOS – ETE 2018 – programme d'activités

L'ordre du jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

**LUNDI 23 AVRIL 2018 A 19 H 00**

- **POLITIQUE DE LA VILLE**
  - Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 26 mars 2018
  - Jury criminel d'Ille et Vilaine pour l'année 2019 - Liste préparatoire
- **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**
  - Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) – Rapport d'Activités 2017
  - Multi Accueil La Girafe – Rapport d'Activités 2017
  - Municipalisation de l'accueil de Loisirs Municipal – Adoption du règlement d'utilisation.
  - ALSH ENFANCE - ETE 2018 - programme d'activités
  - ALSH ADOS – ETE 2018 – programme d'activités
- **AMENAGEMENT URBAIN**
  - RENNES METROPOLE
    - Convention de mise en réserve – 23, Boulevard de la gare - Avenant n°2
    - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- **FINANCES LOCALES**
  - Subventions aux associations – Année 2018
  - Créances éteintes
- **CULTURE**
  - Comité de pilotage «lecture publique »
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Rencontre élus personnel – comité d'échange
  - Filière technique – Avancement de grade
- **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**
  - Compte-rendu des décisions prises par délégation
  - Autres

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 MARS 2018**

Alain PRIGENT, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de compte-rendu du Conseil Municipal de la dernière séance, à savoir celle du lundi 26 mars 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018.

**JURY CRIMINEL D'ILLE ET VILAINE POUR L'ANNEE 2019  
ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

Alain PRIGENT, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267 inclus et R.41, R 41.1,  
Vu le Code électoral,  
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2019, sachant la commune de Corps-Nuds a été désignée lieu de tirage pour les communes de Brie et de Corps-Nuds.

Il convient par conséquent de tirer au sort douze noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2018.

N°	Commune	Page	Rang	Nom jeune fille	Nom épouse	Prénom	Adresse	naissance
1	BRIE	53	5	MOREAU		Estelle	20 rue d'Anjou	25/02/1989
2	CORPS NUDES	1	5	ADAM	PASDELOU	Rozen	23 le Pront	26/05/1961
3	CORPS NUDES	116	1	HERVAULT	POIRIER	Stella Caroline	53 la Beucheraie	02/08/1977
4	CORPS NUDES	40	2	BRUNET		Adèle	8 parvis de l'église	23/12/1994
5	CORPS NUDES	224	4	SIMONNEAU		Stéphanie	51 la Plesse	09/07/1975
6	CORPS NUDES	179	4	MORAINES	HELMBOLD	Catherine	5 le Choizel	27/08/1958
7	BRIE	55	2	OLLIVIER	LE FESSON	Marie	La Ripaudière	07/11/1990
8	BRIE	43	4	LE MAUFF		Céline	La Pommeraiie	16/05/1988 1
9	BRIE	56	5	PELATRE		Hélène	Le Bas Breil	23/08/1984
10	CORPS NUDES	223	10	SIMON		Nadège	4 rue de Janzé	14/07/1989
11	BRIE	48	10	MARCHAND		Pierre	8 rue Lomet	11/06/1993
12	CORPS NUDES	197	2	PINHOUE		Mylène	2 imp. du Presbytère	08/10/1980

## EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

### 2018 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RPAM) « HAUT COMME TROIS POMMES » RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Annaïg LANNUZEL, conseillère municipale déléguée au relais parents assistants maternels, présente le rapport suivant :

**Par délibération n°2013.10.001 du 18 novembre 2013**, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec la commune de Bourgbarré pour créer un Relais Assistants Maternels, en janvier 2014 pour accomplir les missions suivantes :

- ✓ Améliorer l'accueil des tout-petits au domicile de l'assistant maternel et des parents
- ✓ Faciliter l'exercice de cette profession
- ✓ Créer, animer le réseau des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile
- ✓ Informer et accompagner les parents à la recherche d'un mode de garde sur le territoire
- ✓ Favoriser le partenariat avec tous les acteurs de la petite enfance
- ✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel
- ✓ Offrir un cadre d'échanges et de pratiques aux professionnels de l'accueil individuel

Rozenn HEURTAULT, Responsable du RPAM "Haut comme 3 pommes" présente sur la commune à raison d'un jour et demi par semaine présente le rapport d'activités établi pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport.

### 2018 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE MULTI ACCUEIL LA GIRAFE RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Annaïg LANNUZEL, conseillère municipale déléguée au relais parents assistants maternels, présente le rapport suivant :

L'association « la Girafe » a ouvert en septembre 1997 une halte-garderie parentale d'une capacité de 12 places le 1<sup>er</sup> mai 2002, 6, rue des loisirs à Corps-Nuds.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune et des nombreuses demandes de familles, la halte-garderie a changé de statut pour devenir multi-accueil au 1<sup>er</sup> septembre 2016, avec une capacité de 16 places.

**Par délibération n°2016.06.056 du 27 juin 2016**, le Conseil Municipal a signé une convention d'objectifs précisant les moyens alloués par la commune au profit de l'association « La Girafe » précisant les missions et activités de celle-ci et la manière dont l'association s'engage à les mettre en œuvre conformément à ses statuts et sous contrôle et évaluation réguliers de la commune.

Cyrille LOHIER, Président et Gwénola BOSSE, directrice de l'association présentent et commentent le rapport d'activités établi pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport.

**2018 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENFANCE  
GESTION EN REGIE  
ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION.**

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n°2018.03.034 du 26 mars 2018**, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déclarer la commune en tant qu'organisateur d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP afin de déclarer en accueil collectif de mineurs, l'accueil de loisirs, en régie municipale à compter du lundi 9 Juillet 2018.

Les tarifs suivants applicables à compter du lundi 9 juillet 2018 ont également été votés :

Tarif	Quotients familiaux	Journée complète	½ Journée	Journée complète avec repas	½ journée avec repas
1	QF<750€	7,03 €	4,46 €	10,42 €	7,85 €
2	751€<QF<1000€	8,20 €	5,21 €	11,59 €	8,60 €
3	1001€<QF<1250€	9,37 €	5,95 €	12,76 €	9,34 €
4	1251€<QF<1500€	10,54 €	6,70 €	13,93 €	10,09 €
5	>1501€	11,71 €	7,44 €	15,10 €	10,83 €
Enfant non cornusien		11,71 €	7,44 €	15,10 €	10,83 €
<b>GARDERIE Matin</b>		7 h 15 à 8 h 00		forfait	1,70 €
<b>GARDERIE soir</b>		18 h 00 à 19 h 00		forfait	1,70 €

Considérant que pour assurer un service de qualité, il convient à présent d'adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement ainsi que des modalités d'inscription et la mise en place d'une régie dépenses et recettes « accueil de loisirs sans hébergement » pour les enfants de 3 à 12 ans, à compter du lundi 9 juillet 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et les modalités d'inscription de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du lundi 9 juillet 2018
- **DECIDE** de créer une régie communale de dépenses et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENFANCE  
REGIE DE RECETTES  
PROGRAMME D'ACTIVITES**

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative présente et commente le rapport suivant :

**Par délibération n°2018.03.034 du 26 mars 2018**, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'inscription permettant d'assurer le service à la journée ou demi-journée à compter du lundi 9 Juillet 2018.

Les activités avec nuitées ou spécifiques aux vacances scolaires donneront lieu à une délibération particulière précisant le financement de l'activité et les participations des familles.

Cet été, 2 mini-camps sont proposés pour l'accueil de loisirs enfants.

Le premier pour les 6-8 ans, du 9 au 13 juillet pour 15 enfants, accompagnés de 2 animateurs. Il se déroulera à Feins (35), à l'étang de boulet.

Le second pour les 8-11 ans, du 16 au 20 juillet pour 16 enfants, accompagnés de 2 animateurs. Il se déroulera à Plessé (44).

Afin de pouvoir offrir la chance à tous de partir, le coût de ces camps est modulable selon le quotient familial, à savoir :

Tarif	Quotient Familial QF	Coût
1	QF < 750 €	138 €
2	751 € < QF < 1 000 €	161 €
3	1 001 € < QF < 1 250 €	184 €
4	1 251 € < QF < 1 500 €	207 €
5	QF > 1 501	230 €

De plus, afin de rendre ces tarifs encore plus abordables, la municipalité participe à hauteur de 1 300 € pour les camps enfance soit 8 €/jour/enfant.

Ceux-ci vont s'intégrer dans le programme d'activités des vacances d'été 2018 et doivent être approuvés dès à présent, afin de permettre l'information des familles, à savoir :

Libellé de l'activité	Activité	Lieu	Nbre de jeunes	Dates du séjour
« Séjour Sport » Centre nautique Domaine de Boulet	Optimiste, course d'orientation, découverte, autres ...	FEINS (35)	15 enfants Maxi  6 à 8 ans  2 animateurs	Départ 10 h, le lundi 9 juillet Retour vers 17 h, le vendredi 13 juillet
Base de loisirs	Kayak, VTT, sarcabane, chasse au trésor, aquaparc, autres...	PLESSE (44)	16 enfants Maxi  8 à 11 ans  2 animateurs	Départ 10 h, le lundi 16 juillet Retour vers 17 h, le vendredi 20 juillet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'animations de l'accueil de loisirs enfance énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE  
REGIE DE RECETTES  
PROGRAMME D'ACTIVITES**

Laurent LISEMBART, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative présente et commente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a fixé différents tarifs permettant d'assurer le service jeunesse, étant précisé que les activités avec nuitées ou spécifiques aux vacances scolaires donneront lieu à une délibération particulière précisant le financement de l'activité et les participations des familles.

S'intégrant dans le programme d'activités des vacances d'été 2018 du QG, soit la structure jeunesse, les actions spécifiques présentées ci-dessous, doivent être approuvées dès à présent, afin de permettre l'information des familles, à savoir :

Un séjour à Plessé, du 9 au 13 juillet pour 16 jeunes, accompagnés de l'animateur jeunesse et d'un autre animateur

Afin de pouvoir offrir la chance à tous de partir, le coût de ces camps est modulable selon le quotient familial, à savoir :

Tarif	Quotient Familial QF	Coût
1	QF < 750 €	138 €
2	751 € < QF < 1 000 €	161 €
3	1 001 € < QF < 1 250 €	184 €
4	1 251 € < QF < 1 500 €	207 €
5	QF > 1 501	230 €

De plus, afin de rendre ces tarifs encore plus abordables, la municipalité participe à hauteur de 400 € soit 5 €/jour/jeune. Le séjour doit être approuvé dès à présent, afin de permettre l'information des familles, à savoir :

Libellé de l'activité	Activité	Lieu	Nbre de jeunes	Dates du séjour
Base de loisirs	Kayak, paddle, course d'orientation, tir à l'arc, aquaparc, autres...	PLESSE (44)	16 enfants Maxi 12 à 15 ans 2 animateurs.	Départ 10 h, le lundi 9 juillet Retour vers 17 h, le vendredi 13 juillet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le programme d'animations de l'espace jeunesse en approuvant le plan de financement énoncé ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour fixer les tarifs spécifiques des sorties à la journée ou avec nuitée, pour répondre aux initiatives des jeunes de la commune en accord avec l'équipe d'animation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018 RENNES METROPOLE - RESERVE FONCIERE  
CONVENTION DE MISE EN RESERVE 23 BOULEVARD DE LA GARE – AVENANT N°2**

Alain PRIGENT, Maire, et Yvonnick DAVID, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable présentent et commentent le rapport suivant :

Par convention n°07.866 du 11 décembre 2017, la commune de Corps-Nuds et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 15 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie sur un terrain d'une superficie totale de 644 m<sup>2</sup> située 23, boulevard de la gare à Corps-Nuds cadastrée section AC numéro 120. Cette propriété a été acquise au prix de 168 000 € et la commune verse une contribution d'un montant annuel de 3 430 €.

Le projet communal de renouvellement urbain prévu sur ce secteur ayant débuté (maison de l'enfance, logements collectifs et parvis), une cession partielle de ce bien a été reçue par acte authentique du 5 décembre 2016.

La parcelle AC 120 a préalablement été divisée en AC 833 et 834 d'une contenance respective de 76 m<sup>2</sup> et 568 m<sup>2</sup>. Il convient donc de prendre acte de cette modification et de définir la nouvelle contribution annuelle due par la commune. En outre, on retiendra que le bâti initialement présent sur la parcelle a fait l'objet d'une démolition autorisée par le permis de démolir référencé PD35088 17 M 0001 délivré le 4 juillet 2017.

Il est proposé de modifier la convention précitée par avenant pour définir une contribution annuelle de 2 971.06 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 portant la contribution annuelle à 2 971.06 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.



**2018 RENNES METROPOLE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).-  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES (PADD)**

Yvonnick DAVID, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, habitat et développement durable présente à l'assemblée le rapport suivant :

La transformation de l'agglomération en métropole, en janvier 2015, a entraîné le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » vers la métropole.

Le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera élaboré à l'échelle des 43 communes de la métropole et remplacera les différents documents d'urbanisme existants dans chacune des communes.

Les 38 plans locaux d'urbanisme (PLU) et les 3 plans d'occupation des sols (POS) existants aujourd'hui restent ainsi en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le futur PLUi s'appuiera sur les quatre ambitions du projet de territoire de Rennes Métropole. Il traduira ainsi les grandes politiques (aménagement, mobilité, développement économique, habitat, etc.) définies dans le projet de territoire et dans le respect des dispositions du SCOT du pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des débats, des réunions publiques se sont tenus sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), ce qui a permis d'apporter des précisions concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXI<sup>ème</sup> siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le PADD s'articulera autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

**Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous**

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

**Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi**

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

### **Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés**

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

### **Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole**

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

### **Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants**

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée
- Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place

### **Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété**

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscire la métropole dans une dynamique de transition

### **Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire**

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

### **Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances**

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

### **Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique**

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre à présent de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("*Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*") a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Un débat ultérieur précisera les orientations générales retenues pour le projet communal de la commune de Corps-Nuds

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de cette communication et débat de cette présentation, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## FINANCES LOCALES

### 2018 FINANCES BUDGET PRIMITIF 2018 EXTINCTION DE CREANCES

Laurence CHEVREL, Adjointe aux finances et au développement économique, fait part à l'assemblée que M. le Trésorier de Chartres de Bretagne a informé la commune que des créances sont éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel.

**Par délibération n°2018-03-18 du 5 mars 2018**, le Conseil Municipal avait décidé d'admettre en créances éteintes des titres de recettes pour un montant global de 617,48 €.

Or, par courrier du 13 mars 2018, M. le Trésorier propose de revoir cette extinction de créances pour un montant global de 862.39 € en lieu et place du montant global de 617,48 €. Il s'agit de dettes de restauration et garderie sur les années 2016 et 2017 pour un débiteur qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes des titres de recettes pour un montant global de 862.39 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6542, du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018 FINANCES LOCALES  
ASSOCIATIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES  
SUBVENTIONS – ANNEE 2018**

Laurence CHEVREL, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge des finances, développement économique, agriculture et transports donne lecture du rapport suivant :

Considérant les propositions de la commission « Finances », il est proposé d'approuver l'attribution des subventions aux associations municipales et extra municipales présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant total attribué aux associations communales pourra être mandaté en plusieurs temps, sachant que certaines sommes ne pourront être versées que sur présentation de justificatifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions de subventions annexées à la présente délibération.
- **DIT** que ces crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VIE CULTURELLE**

**2018 LECTURE PUBLIQUE – DEMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUE  
COMITE DE PILOTAGE « LECTURE PUBLIQUE »**

Alain PRIGENT, Maire et Nathalie AQUILINA, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la culture, l'information, la communication et l'animation, présentent et commentent le rapport suivant :

Afin de préciser la politique municipale concernant la lecture publique et plus précisément le projet de déménagement de la bibliothèque au sein du parvis du pôle enfance, il est proposé d'instaurer un comité de pilotage réunissant élus, techniciens et bénévoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **EMET** un avis favorable à l'institution d'un comité de pilotage « lecture Publique » sur la commune de Corps-Nuds.
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>
PRIGENT	Alain	Maire
AQUILINA	Nathalie	Adjointe déléguée à la culture, l'information, la communication et l'animation
BOURRE	Philippe	Adjoint délégué aux bâtiments communaux et au service technique
MARSOLLIER	Evelyne	Conseillère Municipale
GUEDON	Philippe	Conseiller Municipal
LEFRANC	Hervé	Directeur Général des Services
LOCHET	Caroline	Responsable de la lecture publique

CUQUEMELLE	Yves	Directeur des services techniques (arrivée juillet 2018)
Deux Bénévoles		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018 RESSOURCES HUMAINES  
COMITE ECHANGES ELUS PERSONNEL – MISE EN PLACE**

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Il est proposé d'instaurer des temps de rencontres réguliers et formalisés regroupant élus et personnel à part égal pour faciliter le dialogue et les échanges.

Cela permettra de débattre ensemble en proximité et en toute transparence l'organisation générale de nos services ou bien d'examiner les conditions de travail, de rémunération et des évolutions de fonctionnement de notre collectivité.

Il permettra de plus d'anticiper la mise en place d'un comité technique qui sera à officialiser à Corps-Nuds sur les années futures. A ce jour, la commune n'a pas l'obligation d'instaurer un comité technique (moins de 50 agents) et bénéficie du CT du CDG 35.

Le Comité technique est une instance de représentation et de dialogue de la fonction publique chargé de donner un avis sur les questions collectives, à la différence des commissions administratives paritaires qui examinent les questions individuelles.

Pour Corps-Nuds, il est proposé d'appeler ce comité, « comité d'échanges » et de le composer de représentants titulaires et suppléants tant au niveau des élus que du personnel, car comme leurs noms l'indiquent, les comités sont paritaires et comprennent donc le même nombre d'élus et de fonctionnaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **EMET** un avis favorable à l'institution d'un comité d'échanges Elus - Personnel sur la commune de Corps-Nuds.
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour faire partie du comité d'échanges

<b>Représentants élus titulaires</b>		<b>Représentants élus suppléants</b>	
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
PRIGENT	Alain	DAVID	Yvonnick
LISEMBART	Laurent	CHEVILLON	Jacqueline
CHEVREL	Laurence	HARDY	Franck
LANNUZEL	Annaïg	BELLANGER	Nathalie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018 RESSOURCES HUMAINES**  
**FILIERE TECHNIQUE – CHANGEMENT DE GRADE**

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Un agent peut bénéficier par le biais du glissement vieillissement technicité (GVT) d'un avancement de grade, et donc de ce fait il est nécessaire de modifier le poste dudit agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de modifier le temps d'emploi comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	01/01/2018

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG35.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

**Déclarations d'intention d'aliéner** : décision de non préemption prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- **Décision n°2018.018** : section AB n°241 située 25 et 25 bis, rue des trois Marie d'une superficie totale de 774 m<sup>2</sup>
- **Décision n°2018.019** : section AC n°721 et 722 située 28, rue Maurice Letort, d'une superficie totale de 488 m<sup>2</sup>.
- **Décision n°2018.020** : section YB n°411 située 6, rue Virginie Hériot, d'une superficie totale de 339 m<sup>2</sup>.
- **Décision n°2018.021** : section AB n°428 située 10, allée des Peupliers, d'une superficie totale de 922 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal PRENDRA ACTE** de cette communication.

**AUTRES**

**Alain PRIGENT, Maire**, rend compte des informations suivantes :

- Prochains Conseils Municipaux
  - Lundi 28 mai 2018 à 19 h 00
  - Lundi 2 juillet 2018 à 19 h 00

**La séance est levée à 21 h 50.**

Fait et délibéré en séance le 23 avril 2018,  
Le Maire,  
Alain PRIGENT